Pêches et Océans Canada | Fisheries and Oceans Canada

Établir les zones maritimes du Canada

Outre son territoire terrestre, le Canada comprend un environnement océanique de quelque 7,1 millions de km² – une superficie égale à quelque 70 % de sa surface terrestre. Le patrimoine océanique du Canada est divisé en six zones maritimes qui entourent le pays depuis le Pacifique jusqu'à l'Atlantique, en passant par l'océan Arctique. Comme les autres États côtiers, le Canada a des droits et des responsabilités reliés à chacune de ces zones.

Les limites maritimes doivent être clairement déterminées pour pouvoir assumer les conséquences en matière de sécurité, d'environnement, d'économie, de politique et de souveraineté. Tous les États côtiers doivent délimiter leurs zones maritimes, comme définies par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS).

Au Canada, c'est le Service hydrographique du Canada (SHC) qui est chargé de l'établissement des limites maritimes sur les produits destinés à la navigation, incluant les cartes marines.

L'établissement des frontières maritimes est tout aussi important que l'établissement des frontières terrestres provinciales ou nationales, car elles déterminent l'étendue de l'application du droit et des responsabilités du Canada et d'autres pays. Le Canada partage des frontières avec trois autres pays : la France (Saint-Pierre et Miquelon), les États-Unis d'Amérique et le Danemark (Groenland).

L'établissement de ces zones maritimes permet également l'application des lois et règlements du Canada par les divers ministères fédéraux, dont Pêches et Océans Canada, Transports Canada, la Gendarmerie royale du Canada, Citoyenneté et Immigration Canada, ainsi que l'Agence du revenu Canada. Il s'agit, par exemple, de l'application des lois en matière de pêches, de douanes, de navigation maritime, de taxation, de sûreté, de pollution et d'autres enjeux environnementaux.

La Direction Hydrographie du SHC met à profit son expertise pour compiler, analyser et organiser des informations et conseils d'ordre scientifique et technique, en vue de faciliter l'établissement des limites et frontières maritimes du Canada.

Les zones maritimes du Canada

Les zones maritimes sont mesurées à partir de lignes appelées « lignes de base de mer territoriale ». Lorsqu'un trait côtier est très irrégulier, comme celui du Canada, les lignes de base relient les pointes du trait côtier. Les six zones définies par la Convention des Nations Unies du droit de la mer (UNCLOS) et décrites dans la *Loi sur les océans* sont :

Eaux intérieures : toutes les eaux situées du côté terrestre de la ligne de base. Le Canada y exerce sa souveraineté, comme sur son territoire terrestre.

Mer territoriale : s'étend jusqu'à 12 milles marins en mer, à partir de la ligne de base. Les pays exercent leur souveraineté sur leur espace aérien et maritime, sur le fond marin et le sous-sol de cette zone. Les bâtiments étrangers peuvent exercer leur « droit de passage inoffensif » pour traverser cette zone et sous réserve de se soumettre à certaines conditions.

Zone contiguë : débute à la fin de la mer territoriale et s'étend depuis les lignes de base jusqu'à un maximum de 24 milles marins. Le Canada peut y appliquer les lois en matière de pollution, de douanes, d'immigration et de taxation.

Zone économique exclusive : s'étend de 12 milles marins jusqu'à un maximum de 200 milles marins à partir des lignes de base. À l'intérieur de cette zone, le pays peut y exercer ses droits de souveraineté sur l'exploration, l'exploitation, la gestion, la gestion et la conservation des ressources dans l'eau, sur le fond marin et dans le sous-sol. Un pays peut également y exercer ses droits dans le cadre de certaines activités comme la recherche marine et la protection de l'environnement marin.

Plateau continental : comprend le fond marin et le sous-sol jusqu'à un maximum de 200 milles marins à partir des lignes de base ou, lorsque le prolongement naturel du continent dépasse les 200 milles marins, jusqu'à une distance définie en conformité avec la Convention des Nations Unies du droit de la mer (UNCLOS). Les États exercent leur souveraineté sur les ressources du fond marin et sur le sous-sol du plateau continental.

Haute mer : eaux situées au-delà de la zone économique exclusive. Aucun État ne peut y exercer sa souveraineté.

La zone : le fond marin au-delà du plateau continental. Aucun État ne peut y n'exercer sa souveraineté.

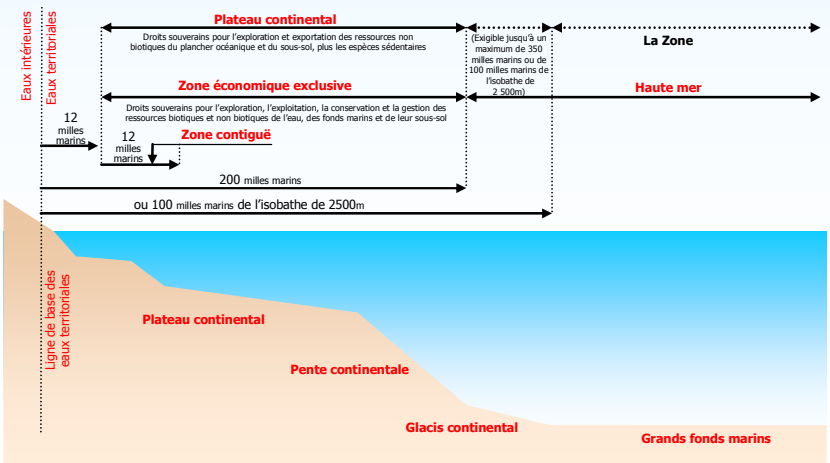

Canada

SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA
CANADIAN HYDROGRAPHIC SERVICE

Pêches et Océans Canada | Fisheries and Oceans Canada

Les levés du trait côtier et des eaux marines du Canada, ainsi que l'actualisation des cartes marines et d'autres produits d'informations nautiques forment un processus continu, car la côte change perpétuellement en raison de l'érosion, de la sédimentation et des modifications des niveaux de l'eau. C'est en collaboration avec Ressources naturelles Canada et d'Affaires étrangères et Commerce international Canada que le Service hydrographique du Canada a entamé le processus d'établissement des limites extérieures du plateau continental, au-delà de la limite des 200 milles marins.

Durant les hivers arctiques, les hydrographes du Service hydrographique du Canada s'installent, gèrent et travaillent à partir de camps dressés sur la glace pour une durée de plusieurs mois d'affilée. Ils mettent ce temps à profit pour utiliser des techniques sonar intraglacielles et d'autres méthodes pour acquérir des données. Le camp de base ci-dessus fait partie du Camp de base des Forces canadiennes, situé sur l'île d'Ellesmere dans Alert (Nunavut). Le Canada et le Danemark collaborent à l'établissement d'une interprétation commune des données acquises.

Détermination du plateau continental étendu du Canada

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) précise les droits de souveraineté des États côtiers sur les ressources sédimentaires vivantes et non vivantes du fond marin et du sous-sol du plateau continental au-delà de la limite des 200 milles marins de la ligne de base. La convention prévoit un processus par lequel les États déterminent avec précision l'étendue de l'application de leur droit et la manière d'obtenir la reconnaissance internationale de ces limites. Le Canada rédige son mémoire à l'intention de la Commission des limites du plateau continental et prévoit l'enregistrer d'ici décembre 2013. Selon une analyse provisoire des règles de la clause 76 d'UNCLOS, le Canada disposerait d'un plateau continental étendu tant dans l'océan Atlantique, qu'Arctique.

Pour de plus amples renseignements sur le plateau continental étendu du Canada, visitez :
http://www.international.gc.ca/continental

Pour en apprendre plus sur la contribution du Service hydrographique du Canada à la protection des eaux territoriales canadiennes, contactez le directrice nationale, Hydrographie, Service hydrographique du Canada à
shcinfo@dfo-mpo.gc.ca
ou visitez
www.cartes.gc.ca
pour obtenir plus de renseignements sur les programmes, services, données et produits du Service hydrographique du Canada.

DFO/2011-1753
Cat. N°. Fs23-571/2011F
ISBN 978-1-100-97536-8

Canada

SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA
CANADIAN HYDROGRAPHIC SERVICE